
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 08 novembre 2017
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille dix-sept et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Christian SERRES, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Alain VERHAEGHE
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u> Eric SELEBRAN
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Pauline LACOSTE

DELIBERATIONS

Objet: Approbation du rapport définitif 2017 de la CLECT - bloc n°1 - DE 2017_028

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017, qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Mme le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet: Approbation du rapport définitif 2017 de la CLECT - bloc n°2 - DE 2017_029

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017, qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Mme le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet: Approbation du rapport définitif 2017 de la CLECT - bloc n°3 - DE 2017 030

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017, qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Mme le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'adopter** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet: Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle dénomination de la communauté de communes - DE 2017 031

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la préparation de la fusion-extension, des groupes de travail (composés d'élus représentant les deux communautés de communes amenées à fusionner et la commune de Sousceyrac en Quercy) s'étaient réunis afin de mieux connaître les fonctionnements respectifs, les compétences exercées, mais également d'anticiper sur le fonctionnement futur de notre communauté en termes de gouvernance et d'organisation territoriale.

Lors de sa séance d'installation du 7 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les propositions du comité de pilotage constitué pour faire la synthèse des travaux des commissions, à savoir :

- le nom de la communauté de communes : "Causses et Vallée de la Dordogne"
- l'adresse du siège social : Brametond - 46200 SOUILLAC
- l'organisation territoriale articulée autour des 4 pôles :
 - . Gramat - Padirac
 - . Saint Céré - Sousceyrac en Quercy
 - . Biars sur Cère - Bretenoux - Vayrac
 - . Martel - Payrac - Souillac - Rocamadour
- un Bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : 4 Vice-Présidents territoriaux et 11 vice-Présidents thématiques, 18 autres membres issus des pôles, au prorata de la population.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet en date du 2 août 2017, qui sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le changement de nom de la communauté et ce, en application de l'article L 5211-20 du CGCT. Il précise que cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre, en priorité, d'enclencher le transfert des biens immobiliers de nos anciennes structures au profit de la nouvelle communauté de communes "Cauvaldor" (publication au fichier immobilier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI : "Causses et Vallée de la Dordogne" ("Cauvaldor" en contraction).

Objet: Remboursement caution logement à Mme Delphine COLLET - DE 2017 032

Madame le Maire fait part du départ de Mme Delphine COLLET du logement pallier n°1 le 31 octobre 2017.

L'état des lieux a été fait et aucune observation n'a été relevée, ce qui permet de lui rembourser la totalité de la caution d'un montant de 336,78 € (trois cent trente-six Euros et soixante-dix-huit cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce remboursement et charge Madame le Maire de son exécution.

Objet: Location logement palier n°1 à M. Jean-Paul BILLET - DE 2017 033

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que logement pallier n°1, situé au-dessus de la Mairie se trouvait libre au 31 octobre 2017, du fait du départ de Mme Delphine COLLET.

M. Jean-Paul BILLET ayant sollicité la location de celui-ci à compter du 1er novembre 2017, elle a signé avec lui un bail établi en deux exemplaires et a établi un état des lieux annexé au bail.

Le loyer mensuel de ce logement est fixé à 336,78 € (trois cent trente-six Euros et soixante-dix-huit cents). Pour garantir l'exécution de ses obligations locatives, le locataire a versé, au moment de la signature du bail, un cautionnement équivalent à un mois de loyer, soit la somme de 336,78 € (trois cent trente-six Euros et soixante-dix-huit cents).

Le Conseil Municipal approuve cette signature et autorise Madame le Maire à demander le versement du cautionnement suivant le montant fixé.

POINT TRAVAUX DIVERS

VOIRIE

Le programme de voirie 2018, en investissement, doit être communiqué à CAUVALDOR. Il est décidé d'inscrire 800 mètres environ de la voie communale N° 8 à Graule Basse.

Les travaux de débroussaillage d'hiver ont été planifiés. Il faudra prévoir des travaux d'élagage route du Barry et du Lacquet.

Il est proposé de fermer la rue partant de la RD32 vers l'église toute l'année y compris sur le chemin rural cadastré. Un panneau sera implanté de l'autre côté du chemin.

Madame le Maire fait le point des programmes d'investissements :

- Les programmes terminés sont :
 - Le mur de soutènement du parking de la mairie
 - L'enfouissement des réseaux au Barry
- Les programmes en cours sont :
 - Les aménagements accessibilité handicapés (salle des fêtes)
 - Le pluvial du parking mairie (voir David LESCOUT et le Bureau d'Etudes avant commencement des travaux prévus prochainement).

OPERATION CŒUR DE VILLAGE – 2^{ème} tranche

Le dossier est en attente de validation par CAUVALDOR. Il devrait être repris par la commune en cas de fusion avec la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat qui n'a pas la compétence. Nous attendons d'être fixés avant d'avancer sur ce dossier dont nous possédons déjà un avant-projet sommaire et une subvention de 9 000 € au titre du Ministère de l'Intérieur.

CROIX DE GRAULE BASSE

La mairie a contacté différentes entreprises qualifiées dont la liste a été communiquée par le Conservateur en charge de ce dossier au Département du Lot avec un cahier des charges précis.

Plusieurs rendez-vous sur place ont eu lieu ; nous devrions recevoir les premiers devis rapidement.

D'après les informations déjà recueillies, il semblerait que les morceaux de pierre de la croix pourront être réparés et la croix pourra donc conserver sa place à l'extérieur.

LACS du Lacquet, du Lac Grand et du Sol del Pech

Un technicien du PNR est venu constaté l'état de nos lacs à la demande de la mairie.

Différentes préconisations ont été communiquées qui seront réalisées, soit dans la cadre de chantiers participatifs, soit avec un chantier plus lourd (lac du Sol del Pech) qui pourrait éventuellement bénéficier d'aides dans le cadre du programme de Contrat Restauration Biodiversité.

AUTRES TRAVAUX DIVERS

- L'entreprise CESSAC propose un devis de 180 € pour le remplacement de la batterie du tableau de commande des CLOCHES de l'église. Ce devis est accepté à l'unanimité.
- Prévoir l'achat d'une bonde pour stopper les odeurs émanant de la douche de la salle des fêtes.
- Consolider une pierre de l'escalier du presbytère.
- Remettre en place la croix du Barry.
- Voir pour le dépôt de végétaux.

NOEL DE LA COMMUNE

La date retenue est le DIMANCHE 17 DECEMBRE, avec le repas pour les aînés à midi à la salle des fêtes, et le goûter avec animations pour les enfants l'après-midi.

Devis à demander pour le repas et voir avec Carlucet Animation pour le spectacle ou séance de cinéma.

Par ailleurs, il est prévu d'acheter des illuminations (deux cordons de couleurs de 44 m servant à confectionner des motifs divers et quelques guirlandes).

QUESTIONS DIVERSES

TABLE CARLUCETOISE

Plusieurs candidats ont été reçus ; le choix n'est pas encore fait à ce jour.

La peinture du bar et de la salle de restaurant a été refaite.

CARTE COMMUNALE

Après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 13 septembre 2017, le projet de révision de la carte communale a été approuvé par CAUVALDOR par délibération en date du 23 octobre 2017. Il a été transmis, pour approbation, au Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CAUSSE DE LABASTIDE MURAT

Nous avons participé à plusieurs réunions des commissions de la CCCLM. La dernière aura lieu le 16 novembre prochain (finances). Nous attendons des nouvelles de notre fusion avec cette Communauté de communes qui, nous l'espérons, devrait être validée début 2018.

MONTEE EN DEBIT NUMERIQUE

L'emplacement de l'armoire PRM a été validé le 26 octobre dernier en présence des représentants du département (Lot Numérique), Orange et les conducteurs de travaux.

PROJET ADRESSAGE POSTAL

Des réunions d'information ont eu lieu par l'AMF 46, LA POSTE, et une proposition d'assistance par le SDAIL a été reçue. Un groupement de commandes pourrait être réalisé car de nombreuses communes sont intéressées pour élaborer leur projet d'adressage ce qui va devenir une nécessité pour tous.

PARTICIPATION FRAIS ECOLES GRAMAT

Une convention fixant les modalités de concertation a été signée entre la commune de Gramat et les communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques gramatoises.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu afin de pouvoir dresser chaque année un bilan scolaire et une synthèse des observations émises au cours de l'année.

Par ailleurs, Mme le Maire propose une réflexion sur la participation de la commune aux frais de cantine des élèves de maternelle et primaire. Elle pourrait être validée au prochain budget (2018).

PROCHAINES REUNIONS

- Cérémonie du 11 novembre
- Veillée du PNR le vendredi 8 décembre « du cantou à la table ».
- ENEDIS le 14 décembre à Meyronne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.